

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Sécurité incendie

Rosemère précise les faits quant à la vente de l'équipement de son ancien service de Sécurité incendie

ROSEMÈRE, mercredi 29 juin 2016 – Le conseil municipal de Rosemère souhaite informer la population quant à la décision de la vente de l'équipement de son ancien service de Sécurité incendie. Le 27 juin dernier, une séance extraordinaire s'est tenue afin de procéder à la décision de cette vente, conformément à l'engagement qu'avait pris le conseil municipal devant les citoyens et le Syndicat des pompiers, lequel était de les informer lorsqu'une offre d'achat aurait été faite. « Le Syndicat des pompiers a été informé que la Ville travaillait sur le processus de vente, explique Madeleine Leduc, mairesse de Rosemère. Pour le Syndicat, cette décision n'est donc pas une surprise, puisque la Ville a respecté son engagement de les informer quant à la vente de l'équipement. »

En effet, la Ville de Rosemère a reçu une offre d'achat de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) à 660 000\$ plus taxes, qui constitue une juste valeur marchande pour ce matériel. Cette offre représente un intérêt pour la Ville en raison de la mission éducative de l'IPIQ d'assurer une formation professionnelle pour les pompiers de la province par l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles en intervention incendie. Il est à noter que l'offre d'achat de l'IPIQ venait à échéance le 30 juin 2016.

De plus, le Syndicat des pompiers et un citoyen ont demandé par trois fois, et ce, devant deux juridictions différentes, l'émission d'une ordonnance de sauvegarde visant à retarder la vente des biens du Service des incendies jusqu'à ce que jugement soit rendu sur le fond des recours. Dans la dernière demande du Syndicat présentée le 23 juin 2016, le juge du Tribunal administratif du travail a rejeté cette demande d'ordonnance provisoire. La Ville respecte donc en tous points le jugement rendu qui est au même effet que les deux autres rendus antérieurement. Par conséquent, la démarche de la Ville est légitime.

La Ville de Rosemère souhaite également assurer à ses citoyens qu'elle bénéficie actuellement de la meilleure cote de protection incendie pour le secteur résidentiel, tel que reconnu par l'organisme indépendant ayant fait l'évaluation pour le compte des assureurs. Cette cote sert de référence afin d'établir les primes pour les assurances incendie sur le territoire. En ce qui concerne la cote pour le secteur commercial, des analyses sont actuellement en cours.

« Nous pouvons comprendre que le Syndicat s’oppose à la vente des équipements, toutefois, nous tenons à rappeler que cette décision est prise dans l’intérêt de nos citoyens qui font de la saine gestion financière de la Ville leur priorité, soutient Mme Leduc.

Nous jugeons important de présenter tous les faits dans l’évolution de ce dossier, afin que la bonne information soit véhiculée auprès de l’ensemble de la population », termine Madeleine Leduc.

Les citoyens sont invités à consulter le site Internet ainsi que la page Facebook afin de se tenir informés des différents dossiers de la Ville de Rosemère au www.ville.rosemere.qc.ca.

- 30 -

Source : Ville de Rosemère

Renseignements : Direction des communications
Tél. : 450 621-3500